

Associations, fondations, collectivités
territoriales, établissements publics,
services de l'État,
bailleurs sociaux...

Passez en m@de Service Civique avec les jeunes



Le Service Civique permet à votre structure :



1. D'amplifier vos actions, expérimenter des projets et aller à la rencontre de nouveaux publics.
2. Une collaboration originale dont l'indemnisation est prise en charge à 80% par l'État.
3. Une implication d'un(e) volontaire à hauteur de 24h/semaine minimum pour une durée de 6 à 8 mois.
4. D'avoir accès à un dispositif encadré via l'Agence du Service Civique.
5. Une ouverture de votre structure aux valeurs de volontarisme.

**La Mission Locale est porteuse de
l'agrément Service Civique,
n'hésitez pas à nous contacter !**



04.90.60.25.30



**16, rue de la Juiverie
84200 Carpentras**



www.milocv84.fr